



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
DU
12 MARS 2025**

Clavette, le 14 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20

Délégués présents : 12

Délégués ayant pris part au vote : 12 + 3 pouvoirs

Date de convocation : Le 05/03/2025

Le douze mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal, 17 220 LA JARRIE, sur convocation qui leur a été adressé le 5 mars 2025 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DELEGUES PRESENTS :

BAUDON DAVID, , BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, CARBONNE PHILIPPE, , COTTREAU-GONZALES VIVIANE, GERVAIS ROGER, GUERRY GAZEAU SYLVIE, , JAMMET JEAN PIERRE, MEODE LINE, NEUVIAL CAHERINE, POUJADE ERIC, PAUL ROLAND VINCENT ,

EXCUSÉS :

BAILLEUL CECILE, BOUTRON MARTINE (POUVOIR JEAN PIERRE JAMMET), CHABRIER PHILIPPE, DOMINIQUE JAMMARD , LAVALADE VINCENT, KREUTZER LAETITIA, LEGER JEAN LOUIS (POUVOIR PAUL ROLAND VINCENT), VANTRACEELE CHRISTINE (POUVOIR DAVID BAUDON)

SECRETAIRE DE SÉANCE :

COTTREAU-GONZALES VIVIANE

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.
Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À la suite d'une erreur administrative la délibération 24-2024 et 25-2024 sont annulées et reportées sur ce comité syndical.



ORDRE DU JOUR



■ AFFAIRES GENERALES ■



1. → Approbation du CFU 2024
2. → Affectation du Résultat 2024
3. → Participation des communes 2025
4. → Présentation du DOB 2025
5. → Renouvellement accord cadre CDA fournitures administratives
6. → Mandat CDG 17 prévoyance santé.



DEL01_2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

CF ARRETE ET SIGNATURES CF CFU

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'article 242 e la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'intégration budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu la délibération N° 16-21 concernant l'adoption de la nomenclature M57 et le Compte Financier Unique

Conformément à l'article L121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, l'assemblée délibérante est présidée par le doyen ;

le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
Par ailleurs, le Président ne doit pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Considérant que Madame Liliane BOUTET, doyenne de l'Assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte financier unique

Considérant que Monsieur David BAUDON, Président, s'est retiré pour le vote du Compte financier unique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- approuve, le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme suit

APPROBATION CFU 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	952 406,81 €	152 884,99 €
RECETTES	959 978,05 €	132 618,52 €
RESULTAT DE L'EXECICE	7 571,24 €	-20 266,47 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	669 861,83 €	165 122,69 €
RESULTAT CUMULE	677 433,07 €	144 856,22 €

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué, Monsieur Christophe BORG que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné, Christophe BORG, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté par l'organe délibérant.

DEL02_2025

Affectation du résultat 2024

Cf. *Tableau d'affectation du résultat*

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente un excédent cumulé de fonctionnement de **677 433.07 €** et un excédent cumulé d'investissement de

144 856.22 €.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement sur la section d'investissement.

Le comité syndical après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention approuve l'affectation du résultat susnommé.

DEL03_2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L5211-36 et L2312-1 disposant que le président présente au comité syndical.

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire, ce débat intervient dans une période de 10 semaines précédant l'examen du budget avant le vote du budget primitif.

CONSIDERANT qu'il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Considérant la présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Le président propose aux membres du comité syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientation budgétaires relatif à l'exercice 2025 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du comité syndical et sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

DEL04_2025

Détermination de la contribution des communes au SIVOM de la Plaine d'Aunis pour l'année 2025

Conformément aux statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis et notamment aux articles 16 et 17 relatifs aux recettes budgétaires et à la participation financière des communes membres, les communes formant le SIVOM se sont engagées, chaque année, à verser une contribution financière, en application de l'article L5212-19 du CGCT. Cette contribution se calcule en fonction du nombre d'habitants de chaque commune au titre de la population INSEE N-1.

Pour l'exercice 2025, il est sollicité un montant de contribution à hauteur de 31 € par habitant

POPULATION TOTALE DU SIVOM			14857
COMMUNES	ENGAGEMENT	Pop. Insee en vigueur au 01/01/2024	Cotisation SIVOM Nb Hab. *
			31 €
Bourgneuf		1442	44 702,00 €
Clavette		1460	45 260,00 €
Croix-Chapeau		1351	41 881,00 €
La Jarrie		3488	108 128,00 €
Montroy		931	28 861,00 €
Saint-Christophe		1418	43 958,00 €
Saint-Médard d'Aunis		2393	74 183,00 €
Vérines *		2374	73 594,00 €
TOTAL			460 567,00 €

Le comité syndical après avoir délibéré par 15 voix pour 0 contre, 0 abstention

- valide le tableau de versement de la contribution pour chaque commune membre du SIVOM à hauteur de 31 € par commune et par habitants.

DEL 05 2025

RENOUVELLEMENT ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Synthèse : Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures administratives, la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle propose de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.

La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la CdA est proposée comme coordonnateur.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau conclu avec 15 collectivités et établissements publics arrive à échéance en mars 2025 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires, pour les besoins de leurs services administratifs ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes de Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Lagord, Marsilly, Montroy, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle, le CCAS de La Rochelle, et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau ;
- d'autoriser Monsieur le président du Sivom de la Plaine d'Aunis à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DEL06-2025

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME DE PARTICIPER AU MARCHE AU TITRE DU PROTECTION SOCIALE-RISQUE SANTE- COMPLEMENTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.
 -

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention -

Décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent
 - La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

D'autoriser le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation

COMPTE RENDU DES DEBATS :

Au niveau de l'attribution de la subvention du sivom pour l'AFR de Bourgneuf, Paul Rolland VINCENT exprime vivement son désaccord en expliquant qu'un emploi à du mettre mis en place pour permettre à cette association de continuer d'exercer et qu'il ne comprend pas pourquoi le Sivom ne reconduit pas les 15000 € de subvention versé l'an passé.

David BAUDON rappelle que cette subvention avait été accordée de manière exceptionnelle et exprime la nécessité de revenir aux subventions initiales versées aux ALSH afin de mieux maîtriser le budget, il est prêt à ouvrir le débat de manière communautaire.

Sur le chapitre des subventions accordées aux ALSH, Sylvie GUERRY-GAZAU demande une explication quant à l'historique du calcul effectué.

David Baudon précise qu'il demandera à Stéphanie SAUGER d'intervenir en Visio afin d'expliquer les modalités de calcul mis en place à l'époque.

Suite à des discussions, David précise que les subventions de l'AFR de Bourgneuf seront repositionnées à 15 000€ sans augmenter la cotisation des communes et qu'il conviendra de ne pas dépasser un déficit de 50000€ au titre de l'exercice 2025.

Line MEODE précise à l'assemblée le recrutement des deux agents au multi accueil et l'attribution en commission de 11 places enfants à la crèche réparti de manière équilibré entre les communes.

Paul Roland VINCENT, afin de mieux comprendre la part de la crèche dans le Budget du Sivom, demande l'élaboration d'un document : BP global dépenses et recettes multi accueil avec un graphique représentatif. Et BP global des dépenses et recettes du reste des actions avec un graphique représentatif.